REGLEMENT INTERIEUR : LE MAMOUTHE FESTIVAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivaliers du MaMouthe Festival doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement du festival. L'achat d'un billet d'entrée implique l'accord et le respect du festivalier au règlement intérieur du festival.

1. ACCES AU FESTIVAL ET ACCUEIL

Article 1.1- lieu et date de l'évènement

Le MaMouthe festival aura lieu le 19 octobre 2024 sur la commune de Mouthe dans la salle polyvalente située 30 rue Cart Broumet.

Article 1.2 - Public autorisé

Cette manifestation est accessible :
– à un public majeur (+ de 18 ans),
– aux mineurs de 16 ans et plus (accès réglementé pour la buvette)
– aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant. Les festivaliers doivent toujours être munis d'un bracelet d'entrée valide, pour pouvoir entrer dans l'enceinte du festival.

Article 1.3 - Entrée et sortie du festival

L'entrée dans l'enceinte du festival est validée par contrôle des bracelets et contrôle de sécurité. Toute personne se présentant sans bracelet permettant d'accéder au festival le jour concerné, ou refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée.
Une file réservée aux détenteurs de billets achetés en prévente sera mise en place pour un accès plus fluide.
Les billets sont non-échangeables et non-remboursables.
Nous vous rappelons que le fait d'acheter un billet sur un site non officiel ne vous garantit pas l'accès au festival.
En cas de perte du bracelet, la personne devra présenter son ticket d'entrée ou son billet imprimé ainsi qu'une pièce d'identité.
Les entrées adolescents et enfants s'obtiennent sur présentation d'un justificatif de l'âge.

Un vestiaire gratuit sera disponible à l'entrée du festival dans la limite des places disponibles. En cas de perte de votre ticket de vestiaire nous vous invitons à vous adresser aux organisateurs.

L'organisation du festival décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le site.

Article 1.4 - Accès aux personnes à mobilité réduite

Un équipement approprié est mis en place sur le site du festival pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 1.5- Accès Presse

Pour la presse, il est nécessaire d'obtenir une accréditation presse.
Merci d'adresser votre demande par mail à l'adresse suivante :
sourceproductions25@gmail.com

Article 1.6 - Buvette et restauration

Un service de restauration et une buvette sont à la disposition des festivaliers dans l'enceinte du festival.
Les paiements à la buvette/service restauration et la boutique du festival se feront par jetons Franc Mamouthe uniquement qui seront accessibles à la vente à l'entrée du festival par carte, ou espèces. Les chèques ne seront pas acceptés.

Article 1.6.1 Écocup – Consigne non remboursable

Lors de votre passage au bar, un écocup réutilisable vous sera proposé au prix de **1€**.
Ce montant correspond à un achat et non à une consigne : il n'est pas remboursable.
Vous pouvez bien sûr réutiliser votre écocup tout au long du festival et lors des prochaines éditions !

Article 1.7 - Animations

Programmations, début des concerts, horaire ouverture billetterie : informations disponibles sur la page facebook du festival et sur le site internet.

2 – SECURITE

Article 2.1- Contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs du festival se réservent un droit de palpation à l'entrée, ainsi qu'une fouille des sacs afin de vérifier qu'aucun festivalier pénètre dans l'enceinte du festival avec des objets en verres, des bouteilles en plastiques, des cannettes, de la nourriture, des boissons, des animaux, des feux d'artifices, des produits inflammables, des drogues, des armes à feu, des armes blanches ou toute autre objet ou substance illégale.

Article 2.2 – Prévention

Un stand de prévention contre l'alcool et la conduite en état d'alcoolémie sera également aménagé à l'entrée du festival. (Test alcoolémie mis à la disposition des festivaliers).
Nous conseillons aux festivaliers de porter des bouchons d'oreilles pendant le festival afin de se prémunir contre toute nuisance sonore.

Article 2.3 - Restrictions et pénalités

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool sur le site du festival. Les bouteilles d'eau doivent être déposées en consigne à l'entrée du festival.
Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il n'est pas autorisé de fumer dans la salle des concerts. Le festival a une politique de tolérance zéro concernant les drogues de tout type. La possession ou le trafic de drogues est interdit dans l'enceinte du festival. Toute constatation de consommation de drogue entrainera une confiscation du bien et le transfert du consommateur vers les services de police compétents.
Sont strictement interdits sur le site du festival : substances illicites, objets tranchants, contondants ou dangereux, armes, feux d'artifice, toutes installations à gaz, boîtes de conserve et canettes, bouteilles et objets en verre, chaises (même pliantes), sacs volumineux, pointeurs laser, mégaphones, appareils de diffusion audio, animaux…
Il est formellement interdit d'uriner sur l'espace public et dans l'enceinte du festival, hormis dans les sanitaires prévus à cet effet.
Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs et colporteurs de tensions ne sont pas tolérés dans l'enceinte du festival.
Les festivaliers doivent être habillés décemment. Des habits discriminants, porteurs de messages incitants à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie, race ou religion ne sont pas tolérés. Si un festivalier est porteur d'un tel habit, celui-ci sera éconduit par un agent de sécurité hors de l'enceinte du festival.

Article 2.4- Vente de boisson alcoolisée, règlementation sur le site

Pour des raisons de sécurité, toute personne devra respecter la législation et réglementation relatives aux débits de boissons. De ce fait, les organisateurs du festival se réservent le droit de refuser l'accès à l'enceinte du festival à toute personne en état d'ébriété pouvant mettre en danger les festivaliers et le bon déroulement du festival. Toute personne à l'intérieur des lieux de concerts en état d'ébriété pourra être invitée à quitter l'enceinte, et, au besoin, être expulsée par le personnel de sécurité. Les services de secours seront prévenus de la situation.

PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE : LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

- ✓ CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3342-1, L. 3342-3
- ✓ CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-2
- ✓ CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-1

La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité. Les festivaliers seront munis d'un bracelet de couleur en fonction de leur droit d'accessibilité à l'achat de boisson alcoolisé. Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.

Article 2.5- Accès aux mineurs

La direction déconseille l'accès au festival aux enfants de moins de 5 ans, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires liées notamment au volume sonore élevé et aux effets délétères que cela peut entrainer.
Pour les enfants de moins de 5 ans : ces derniers ne pourront pénétrer dans l'enceinte du festival qu'après signature d'une décharge de responsabilité d'un tuteur légal.
Les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte majeur responsable se verront refuser l'accès au festival. Dans ce cas, aucun remboursement de billets ne sera effectué.

3 – RESPONSABILITES DES FESTIVALIERS

Article 3.1 - Obligations

Les festivaliers ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les régulations provenant des agents de sécurité, et ce, à n'importe quel moment du festival. Les festivaliers qui ne respectent pas le règlement intérieur du festival, ainsi que les termes et conditions de vente, se verront refusés à l'entrée du festival ou éconduits hors de l'enceinte du festival. De plus, aucun remboursement du ticket d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opéré.

Article 3.2 – Dommages

L'Organisation du festival décline toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de l'organisation du festival, du personnel organisateur, ou toute personne ayant été embauchée pour le festival, pendant le temps écoulé à l'intérieur du festival, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou avec une grave négligence.

Article 3.3 – Respect du voisinage

Les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage en dehors de l'enceinte du festival, par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

Article 3.4 – Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il n'est pas autorisé de distribuer des flyers et/ou des tracts promotionnels sur le site du festival.
Nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots sur le sol. Des collecteurs de mégots seront prévus par l'organisation du festival.
Les festivaliers doivent respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par le festival et signalisé sur le site.

Article 3.5 – Occupation non autorisée de l'espace public

Toute forme de camping sauvage est strictement interdite sur la voie publique, ce qui comprend également le parking du festival.
Un parking réservé au camping-car n'est pas prévu par les organisateurs du festival, néanmoins les festivaliers désirant stationner sur un parking réservé aux camping-cars pourront se renseigner auprès de l'accueil du festival.

4 – CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT A L'IMAGE

Article 4.1 – Enregistrement professionnel

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou musique du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 4.2 – Diffusion promotionnelle

Il est interdit de diffuser, partager ou distribuer du matériel promotionnel du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 4.3 – Photos et accréditations

Il est permis de prendre des photos sans autorisation à condition de ne pas utiliser de matériel professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation.

Article 19 – Droit à l'image

L'Organisation du festival vous informe que l'événement sera filmé et photographié. Vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et audiovisuels, reports réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.

5 – MODIFICATION – ANNULATION

Article 5.1 – Modification programmation

La programmation artistique est susceptible de changer à tout moment en cas d'annulation, même de dernière minute, de la part d'un artiste ou groupe, n'étant pas imputable à l'Organisation du festival. Dans ce cas, le billet n'est ni remboursé ni échangé.

Article 5.2 – Annulation

L'association se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur, indépendant de sa volonté.

Article 5.3– Remboursement

Les festivaliers se verront rembourser leurs billets d'entrée, hors commission, uniquement dans le cas d'une annulation. Le délai de remboursement pourra prendre jusqu'à deux mois après la date annulée.